

TABLEAUX D'IDENTIFICATION DES VILLAGES

1-3-2 Explication des choix Annexe 2

Les tableaux qui suivent ont pour objet de préciser les éléments cartographiques figurant en annexe 1, pour ce qui concerne la seule définition des villages, pouvant accueillir une extension et/ou une densification de l'urbanisation en fonction des critères suivants :

- Antériorité de l'implantation humaine
- Relief
- Nombre de constructions
- Limite extérieure franche
- Voirie intérieure
- Equipements collectifs (dont électricité, eau potable, lutte incendie)
- Assainissement
- Activités
- Qualification retenue aux termes de la loi littoral
- Parti d'aménagement retenu par la Communauté de communes (CCMA)

Cette description complémentaire des caractéristiques des villages à une portée informative, dans le but d'assurer une bonne compréhension et une traduction effective du parti d'aménagement des rédacteurs du SCOT sur les différentes typologies de villages, présents sur le territoire.

CARCANS-Montaut Maubuisson

Critères	Antériorité de l'implantation	Relief	Nombre de constructions	Limite extérieure franche	Voirie intérieure	Equipements collectifs	Assainissement	Activités	Qualification retenue aux termes de la loi littoral	Parti d'aménagement retenu par la CCMA
Le Montaut Maubuisson	oui	plat	900 hors annexe	Nord : village Art et vie et rond-point vers la route de Bombannes Est : Lac de Carcans Sud : Petit canal du Montaut	Une vingtaine de voiries de desserte interne	oui	collectif	oui	Village	Extension possible

CARCANS - plage

Critères	Antériorité de l'implantation	Relief	Nombre de constructions	Limite extérieure franche	Voirie intérieure	Equipements collectifs	Assainissement	Activités	Qualification retenue aux termes de la loi littoral	Parti d'aménagement retenu par la CCMA
Carcans Plage	oui	Dune littorale à l'ouest	200 hors annexe	Nord : Piste forestière au nord du camping de carcans plage Sud : avenue de l'océan et rue du bois de l'océan	Une quinzaine de voiries de desserte interne	oui	collectif	oui	Village	Sans extension consommatrice d'espaces NAF

CARCANS-Le Pouch

Critères	Antériorité de l'implantation	Relief	Nombre de constructions	Limite extérieure franche	Voirie intérieure	Equipements collectifs	Assainissement	Activités	Qualification retenue aux termes de la loi littoral	Parti d'aménagement retenu par la CCMA
Le Pouch	oui	plat	150 hors annexe	Nord : Piste forestière au Nord de la rue du marais Sud : rues des chevreuils et du Brocard	4 voiries de desserte interne	oui	collectif	non	Village	Sans extension consommatrice d'espaces NAF

GRAYAN ET L'HÔPITAL – L'Hôpital

Critères	Antériorité de l'implantation	Relief	Nombre de constructions	Limite extérieure franche	Voirie intérieure	Equipements collectifs	Assainissement	Activités	Qualification retenue aux termes de la loi littoral	Parti d'aménagement retenu par la CCMA
L'Hôpital	oui	plat	300 hors annexe	Ouest : Lède de Carreau Est : Le Treytin	Une dizaine de voiries de desserte interne	oui	Collectif et individuel	oui	Village	Extension possible

GRAYAN ET L'HÔPITAL – Euronat

Critères	Antériorité de l'implantation	Relief	Nombre de constructions	Limite extérieure franche	Voirie intérieure	Equipements collectifs (Assainissement	Activités	Qualification retenue aux termes de la loi littoral	Parti d'aménagement retenu par la CCMA
Euronat	oui	plat	1 150 hors annexe	Nord : allées des pins maritimes et des épicéas Est et Sud : RD 101 ^{E2}	Une vingtaine de voiries de desserte interne	oui	collectif	oui	Village	Vocation Touristique Sans extension consommatrice d'espaces NAF

HOURTIN - CFM

Critères	Antériorité de l'implantation	Relief	Nombre de constructions	Limite extérieure franche	Voirie intérieure	Equipements collectifs	Assainissement	Activités	Qualification retenue aux termes de la loi littoral	Parti d'aménagement retenu par la CCMA
CFM	oui	Présence de dunes à l'ouest	100 hors annexe	Sud : Lac d'Hourtin Nord : 101 ^{E7} Ouest : route de Piqueyrot	Présence de voiries de desserte interne	oui	collectif	non	Village	Sans extension consommatrice d'espaces NAF

HOURTIN- Lachanau

Critères	Antériorité de l'implantation	Relief	Nombre de constructions	Limite extérieure franche	Voirie intérieure	Equipements collectifs	Assainissement	Activités	Qualification retenue aux termes de la loi littoral	Parti d'aménagement retenu par la CCMA
Lachanau	oui	Plat	100 hors annexe	Nord : rues des colombes, des pervenches et des bergeronnettes Sud : Rue des fauvettes et de l'orée du Bois Ouest : Lac d'Hourtin	Une vingtaine de voiries de desserte interne	oui	Collectif	oui	Village	Sans extension consommatrice d'espaces NAF

HOURTIN – Parc d'activité ZAE Les Bruyères

Critères	Antériorité de l'implantation	Relief	Nombre de constructions	Limite extérieure franche	Voirie intérieure	Equipements collectifs	Assainissement	Activités	Qualification retenue aux termes de la loi littoral	Parti d'aménagement retenu par la CCMA
ZAE Les Bruyères		plat	50	Nord et Est : ru des fificaires Sud : Route de Pauillac	3 voies intérieures	oui	collectif	oui	village	Activité économique uniquement Extension possible

HOURTIN Plage

Critères	Antériorité de l'implantation	Relief	Nombre de constructions	Limite extérieure franche	Voirie intérieure	Equipements collectifs	Assainissement	Activités	Qualification retenue aux termes de la loi littoral	Parti d'aménagement retenu par la CCMA
Hourtin Plage	oui	Présence de dunes à l'ouest	150 hors annexe	Sud : rue des chênes verts Ouest : océan Est : piste 200 Nord : Rue des bruyères	8 voiries de desserte interne	oui	collectif	oui	Village	Sans extension consommatrice d'espaces NAF

HOURTIN- Piqueyrot

Critères	Antériorité de l'implantation	Relief	Nombre de constructions	Limite extérieure franche	Voirie intérieure	Equipements collectifs (Assainissement	Activités	Qualification retenue aux termes de la loi littoral	Parti d'aménagement retenu par la CCMA
Piqueyrot	oui	Présence de dunes à l'ouest	100 hors annexe	Sud et Est : le lac d'Hourtin Ouest : avenue de la Voile Nord : rue de la Marine	5 voiries de desserte interne	oui	collectif	oui	Village	Sans extension consommatrice d'espaces NAF

JAU DIGNAC ET LOIRAC - Jau

Critères	Antériorité de l'implantation	Relief	Nombre de constructions	Limite extérieure franche	Voirie intérieure	Equipements collectifs	Assainissement	Activités	Qualification retenue aux termes de la loi littoral	Parti d'aménagement retenu par la CCMA
Le Centre	oui	Ancienne île	250 hors annexe	Nord : chemin des agues Sud : Impasse de la Lande-Le Gadet	6 voiries de desserte interne	oui	Individuel	oui	Village	Extension possible

JAU DIGNAC ET LOIRAC - Loirac

Critères	Antériorité de l'implantation	Relief	Nombre de constructions	Limite extérieure franche	Voirie intérieure	Equipements collectifs	Assainissement	Activités	Qualification retenue aux termes de la loi littoral	Parti d'aménagement retenu par la CCMA
Loirac	oui	Ancienne île	150 hors annexe	Est : Chemin du Centre Ouest : Chemin de Loirac	Une vingtaine de voiries de desserte interne	oui	Individuel	oui	Village	Sans extension consommatrice d'espaces NAF

LACANAU – Carreyre

Critères	Antériorité de l'implantation	Relief	Nombre de constructions	Limite extérieure franche	Voirie intérieure	Equipements collectifs	Assainissement	Activités	Qualification retenue aux termes de la loi littoral	Parti d'aménagement retenu par la CCMA
Carreyre	oui	Dunes à l'ouest	300 hors annexe	Est : bord de lac Ouest : Garde feu du Lion Nord : D6E4-montée du Moutchic Sud : embranchement avenue du Docteur Laujeac/chemin du Tedey	Une dizaine de voiries de desserte interne	oui	collectif	oui	Village	Extension possible

LACANAU – Le Huga

Critères	Antériorité de l'implantation	Relief	Nombre de constructions	Limite extérieure franche	Voirie intérieure	Equipements collectifs	Assainissement	Activités	Qualification retenue aux termes de la loi littoral	Parti d'aménagement retenu par la CCMA
Le Huga	oui	Plat	350 hors annexe	Est : Heliport du Huga Nord : rue de l'Amiral Sud : Route de l'Atlantique	3 voiries de desserte interne	oui	collectif	oui	Village	Extension possible

LACANAU - Lac ouest

Critères	Antériorité de l'implantation	Relief	Nombre de constructions	Limite extérieure franche	Voirie intérieure	Equipements collectifs	Assainissement	Activités	Qualification retenue aux termes de la loi littoral	Parti d'aménagement retenu par la CCMA
Lac ouest (La Grande Escoure Longarisse)	oui	Plat avec dune à l'est entre La Grande Escoure et Longarisse	450 hors annexe	Est : bord de lac Ouest : route du Porge, boulevard des orchidées, allée des hibiscus, allée du grand Bernos Sud : pointe du Bernos	Une quinzaine de voiries de desserte interne	Oui	collectif	oui	Village	Sans extension consommatrice d'espaces NAF

LACANAU – Le Moutchic

Critères	Antériorité de l'implantation	Relief	Nombre de constructions	Limite extérieure franche	Voirie intérieure	Equipements collectifs	Assainissement	Activités	Qualification retenue aux termes de la loi littoral	Parti d'aménagement retenu par la CCMA
Moutchic	oui	Plat	200 hors annexe	Est : canal des étangs Sud : bord de lac et allée du petit Moutchic Ouest : le Moutchic Ouest	Rue de la poste, chemin des forestiers, avenue de la plage, chemin de l'ermitage	Oui	collectif	oui	Village	Sans extension consommatrice d'espaces NAF

LACANAU – Talaris

Critères	Antériorité de l'implantation	Relief	Nombre de constructions	Limite extérieure franche	Voirie intérieure	Equipements collectifs	Assainissement	Activités	Qualification retenue aux termes de la loi littoral	Parti d'aménagement retenu par la CCMA
Talaris	oui	Plat	350 hors annexe	Ouest : boulevard de la Marina Est : avenue de l'océan Sud : allée de Suroit	Une quinzaine de voiries de desserte interne	Oui	collectif	oui	Village	Sans extension consommatrice d'espaces NAF

LACANAU – Village central de l'Ardilouse

Critères	Antériorité de l'implantation	Relief	Nombre de constructions	Limite extérieure franche	Voirie intérieure	Equipements collectifs	Assainissement	Activités	Qualification retenue aux termes de la loi littoral	Parti d'aménagement retenu par la CCMA
Village central de l'Ardilouse	oui	Plat	90 hors annexe	Est : trous n°10 Ouest : Trou 12 Sud : Le practice	1 voirie interne : allée des golfs	Oui	collectif	oui	Village	Sans extension consommatrice d'espaces NAF

LACANAU – Parc d'activité ZAE La Meule

Critères	Antériorité de l'implantation	Relief	Nombre de constructions	Limite extérieure franche	Voirie intérieure	Equipements collectifs	Assainissement	Activités	Qualification retenue aux termes de la loi littoral	Parti d'aménagement retenu par la CCMA
ZAE La Meule	oui	Plat	50 hors annexe	Nord et Est : Chemin de la Meule Ouest : Avenue des Landes Sud : rue de la berle	2 voiries internes	Oui	collectif	oui	Village	Activité économique uniquement Extension possible

LE VERDON SUR MER – Royannais Grandes Maisons

Critères	Antériorité de l'implantation	Relief	Nombre de constructions	Limite extérieure franche	Voirie intérieure	Equipements collectifs	Assainissement	Activités	Qualification retenue aux termes de la loi littoral	Parti d'aménagement retenu par la CCMA
Royannais Grandes Maisons	oui	Plat	350 hors annexe	Nord : Chemin de Grayan Sud : Route de Soulac	Passage de la Burotte Rue de la Vissole	Oui	collectif	oui	Village	Sans extension consommatrice d'espaces NAF

NAUJAC SUR MER – Saint Isidore

Critères	Antériorité de l'implantation	Relief	Nombre de constructions	Limite extérieure franche	Voirie intérieure	Equipements collectifs	Assainissement	Activités	Qualification retenue aux termes de la loi littoral	Parti d'aménagement retenu par la CCMA
Saint Isidore	oui	Plat	150 hors annexe	Est : Impasse de la Rigade Ouest : Impasse du Lièvre	4 voiries internes	Oui	Non collectif	oui	Village	Extension possible

NAUJAC SUR MER – Parc d'activité ZA de la Gravière

Critères	Antériorité de l'implantation humaine	Relief	Nombre de constructions	Limite extérieure franche	Voirie intérieure	Equipements collectifs	Assainissement	Activités	Qualification retenue aux termes de la loi littoral	Parti d'aménagement retenu par la CCMA
Zone D'activités La Gravière	oui	Plat	Plus de 4000 m ² d'emprises Bâtiments industriels de gestion et plateforme de stockage des déchets Production d'énergies renouvelables Gravière et cimenterie	Nord : piste forestière au nord de la zone d'enfouissement Sud : route de la Gravière et de la Grange	Desserte en Y route de la Gravière et de la Grange	Oui	Non collectif	oui	Village	Activité économique uniquement Extension possible

SAINT VIVIEN DE MEDOC-Mirambeau

Critères	Antériorité de l'implantation humaine	Relief	Nombre de constructions	Limite extérieure franche	Voirie intérieure	Equipements collectifs (Assainissement	Activités	Qualification retenue aux termes de la loi littoral	Parti d'aménagement retenu par la CCMA
Mirambeau	oui	Plat	100 hors annexe	Est : RD1E4 Ouest : RD 1215 Sud : Rue de Lattre de Tassigny	néant	Oui	collectif	oui	Village	Sans extension consommatrice d'espaces NAF

SAINT VIVIEN DE MEDOC – Parc d'activité ZAE Pingouleau

Critères	Antériorité de l'implantation humaine	Relief	Nombre de constructions	Limite extérieure franche	Voirie intérieure	Equipements collectifs (Assainissement	Activités	Qualification retenue aux termes de la loi littoral	Parti d'aménagement retenu par la CCMA
Pingouleau	oui	Plat	6 000 m ² d'emprises	Est : RD1215 Nord : Route de Pingouleau	1 voie sans issue	Oui	individuel	oui	Village	Activité économique Sans extension consommatrice d'espaces NAF

SOULAC SUR MER – L'Amélie

Critère	Antériorité de l'implantation	Relief	Nombre de constructions	Limite extérieure franche	Voirie intérieure	Equipements collectifs	Assainissement	Activités	Qualification retenue aux termes de la loi littoral	Parti d'aménagement retenu par la CCMA
L'Amélie	oui	Plat	200 hors annexe	Est : Allée de la Négade et passe du Tottoral Nord : Passe de Laclotte Sud : Passage de Pilane	5 voiries de desserte interne	oui	collectif	oui	Village	Extension possible dans l'axe des protections existantes et au-delà d'une bande de retrait littoral d'une profondeur de 300 ml en dehors des secteurs urbanisés

SOULAC SUR MER – Parc d'activité ZAE Palu de Bert

Critères	Antériorité de l'implantation	Relief	Nombre de constructions	Limite extérieure franche	Voirie intérieure	Equipements collectifs (Assainissement	Activités	Qualification retenue aux termes de la loi littoral	Parti d'aménagement retenu par la CCMA
ZAE Palu de Bert	oui	Plat	4000 m ² d'emprises 15 hors annexe et 12 lots à commercialiser	Voirie de ceinture de la zone d'activité Est : Passe gravée	Allée Jean Benier	Oui	collectif	oui	Village	Activité économique uniquement Sans extension consommatrice d'espaces NAF

VENDAYS-MONTALIVET - CHM

Critères	Antériorité de l'implantation	Relief	Nombre de constructions	Limite extérieure franche	Voirie intérieure	Equipements collectifs (Assainissement	Activités	Qualification retenue aux termes de la loi littoral	Parti d'aménagement retenu par la CCMA
CHM	oui	plat	Plus de 200	Nord et Sud : Passes forestières Est : avenue de l'Europe	Nombreuses voiries de desserte interne	oui	collectif	oui	Village	Vocation Touristique Sans extension consommatrice d'espaces NAF

VENSAC – Vensac Océan

Critères	Antériorité de l'implantation	Relief	Nombre de constructions	Limite extérieure franche	Voirie intérieure	Equipements collectifs	Assainissement	Activités	Qualification retenue aux termes de la loi littoral	Parti d'aménagement retenu par la CCMA
Vensac Océan	oui	Plat	100 hors annexe	Nord : Route de l'Océan Sud : chemin matérialisation la frontière entre Vensac et Vendays Montalivet	4 voiries internes	Oui	collectif	non	Village	Extension possible